



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada

See herein for bid submission  
instructions/

Voir la présente pour les  
instructions sur la présentation  
d'une soumission

NA

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada/Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
Harry Hays Building (HHB)  
Room 759, 220-4th Avenue SE  
Calgary  
Alberta  
T2G 4X3

<b>Title - Sujet</b> Accessoires de Camions	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M5000-204610/D	<b>Date</b> 2021-06-11
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M5000-204610	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$CAL-140-7212
<b>File No. - N° de dossier</b> CAL-0-43024 (140)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Mountain Daylight Saving Time MDT <b>on - le 2021-07-06</b> Heure Avancée des Rocheuses HAR	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Saboungi, Rana	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> cal140
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (403)680-8394 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418)566-6167
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> See herein	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Cette demande d'offres à commandes (DOC) annule et remplace la DOC numéro M5000-204610/C, datée du 16 mars 2021, dont la date de clôture était le 13 avril 2021 à 14 :00 HNR.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
1.5 TERMES–CLÉS.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS</b> .....	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES</b> .....	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>15</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>17</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES</b> .....	<b>17</b>
6.1 OFFRE.....	17
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	17
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	18
6.5 MISES À JOUR DE LA LISTE DE PDSF .....	18
6.6 RESPONSABLES.....	19
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	19
6.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES .....	20
6.9 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	20
6.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	20
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	21
6.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	21
6.13 LOIS APPLICABLES .....	21
6.14 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	21
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>22</b>
6.1 BESOIN.....	22
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	22
6.3 DURÉE DU CONTRAT .....	22

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-204610/D  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-204610

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
CAL-0-43024

Id de l'acheteur - Buyer ID  
ca1140  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

6.4	PAIEMENT .....	22
6.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	23
6.6	ASSURANCES.....	23
6.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	23
6.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	23
6.9	INSPECTION ET ACCEPTATION .....	23
<b>ANNEXE « A »</b>	.....	<b>24</b>
	BESOIN .....	24
<b>ANNEXE « B »</b>	.....	<b>29</b>
	LETTRES D'AUTORISATION DU FABRICANT .....	29
<b>ANNEXE « C »</b>	.....	<b>30</b>
	RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES.....	30
<b>ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES</b>	.....	<b>31</b>
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	31

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et  |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1 La gestion du parc automobile de la région du Nord-Ouest de la Gendarmerie royale du Canada (RNO GRC) exige la mise en place d'une offre à commandes individuelle et régionale pour les accessoires de camions classés sous les numéros d'identification des biens et services (NIBS) N2540005, N2540H, selon les besoins.

La durée de l'offre à commandes est de la date d'attribution au 31 janvier 2023 avec les périodes optionnelles d'un (1) an.

Jusqu'à 52 offres à commandes peuvent être émises à la suite de ce processus d'approvisionnement.

- 1.2.2 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.
- 1.2.3 Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin.

---

1.2.4 On encourage l'utilisation d'un emballage durable pour cet approvisionnement, conformément aux définitions établies dans l'annexe III.

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

### 1.5 Termes-clés

#### Prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF)

Dans le cadre de la présente offre à commandes (OC), les prix de détail suggérés par le fabricant (PDSF) désignent toute liste de prix commune fournie par les fabricants nommés à l'annexe « A » – Exigence offerte directement par le fabricant (PDSF), qu'elle soit publiée ou non. Il s'agit du prix offert par le fabricant pour vendre de petites quantités directement au client. Pour la présente offre à commandes (OC), tous les offrants doivent fournir les PDSF indiqués par le fabricant.

---

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

#### 2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

[M1004T](#) (2016-01-28), Condition du matériel – offre

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

#### Unité de réception des soumissions de la région de l'Ouest de TPSGC

Les fournisseurs sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique, en utilisant l'application Connexion postel de Postes Canada, pour répondre à cette demande de soumission. L'offrant doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante:

[roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Remarque** : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe à l'offrant de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

**Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.**

---

### 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Les fournisseurs sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation. L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique  
Section II : Offre financière  
Section III : Attestations

Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

**Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.**

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « A ».

##### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

##### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

#### **4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases**

##### **4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités**

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les offrants sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs offres, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les offrants de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les offres ou en réponse à toute communication provenant d'un offrant.

L'OFFRANT RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE OFFRE SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA OFFRE AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE OFFRE NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. L'OFFRANT RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE S'OFFRE SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part d'offrant afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans s'offre, et cette nouvelle information fera partie intégrante de s'offre. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. L'offrant disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2006 (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au

paragraphe (c).

- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. L'offrant doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au offrant à l'adresse fournie par celui-ci dans l'offre ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par l'offrant à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les offrants pour les offres retardataires, peu importe la cause.

#### 4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I: L'offre financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera l'offre pour déterminer si elle comporte l'offre financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à l'offre financière. Cet examen n'évaluera pas si l'offre financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas d'offre financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans l'offre financière, l'offre sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les offres autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit à l'offrant (« Avis ») identifiant où l'offre financière manque d'informations. Un offrant dont l'offre financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels offrants n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les offrants qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, l'offrant n'aura le droit de redresser que la partie de son offre financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à l'offre financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à l'offre financière soumise par l'offrant sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission d'offrant. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de l'offre financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.

- (h) Le Canada déterminera si l'offre financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

#### **4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : L'offre technique**

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de l'offre technique afin de vérifier si l'offrant a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si l'offre technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de l'offre. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des offres en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande d'offres comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. L'offrant dont l'offre a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que son offre a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. L'offrant en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) L'offrant disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse d'offrant doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans l'offre, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à l'offre financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse d'offrant au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans l'offre initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, l'offrant doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission d'offrant; il incombe plutôt à l'offrant d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

- (f) Tout changement apporté à l'offre par l'offrant en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de l'offre originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de l'offre et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si l'offre n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, l'offre financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les offres jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

#### **4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de l'offre**

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les offres jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande d'offres, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une offre sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

### **4.1.2 Évaluation technique**

#### **4.1.2.1 Critères techniques obligatoires**

#### **Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à tous les exigences techniques obligatoires.**

- a) Les offrants doivent remplir l'ANNEXE « A » – Exigence, puis la soumettre avec leur offre. Les offrants doivent, à tout le moins, offrir ce qui suit :
- o Un (1) des accessoires de camions énoncés dans l'ANNEXE « A » – Exigence.
- b) Les offrants doivent fournir une lettre d'autorisation récente du fabricant (voir annexe « B » – Lettre d'autorisation du fabricant), et ce, pour chacun des fabricants proposés. Les lettres des fabricants doivent être remises en même temps que l'offre, avant la clôture des soumissions. Ces lettres doivent être écrites sur le papier en-tête du fabricant, et elles doivent être signées par le représentant indiqué dans l'offre technique des offrants : ce représentant doit être dûment autorisé à désigner des agents ou des distributeurs.

Un offrant ne peut offrir un rabais en pourcentage pour un fabricant si ce rabais n'a pas été validé auprès du responsable de l'offre à commandes à l'aide d'une lettre d'autorisation dûment signée. Lorsqu'un distributeur, et non un fabricant, détient le droit exclusif d'autorisation de concessionnaires, d'établissement de prix pancanadiens, de promotion et de fourniture de produits d'un fabricant à l'échelle du Canada, ce distributeur peut agir au nom du fabricant et être sollicité pour satisfaire à toutes les exigences de la DOC, notamment en ce qui a trait aux lettres d'autorisation de concessionnaires et à la liste de PDSF.

Le modèle de lettre d'autorisation du fabricant qui se trouve à l'annexe « B » – Lettre d'autorisation du fabricant ne doit pas être modifié et doit être rempli dans son intégralité.

- d) Les offrants doivent fournir une copie de la plus récente liste de prix de détail suggérés par le fabricant (PDSF) canadien commun à la date de clôture des soumissions; pour chaque fabricant offert. Le PDSF doit être en dollars canadiens ou américains.

#### 4.1.3 Évaluation financière

##### 4.1.3.1 Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Clause du Guide des *CCUA* [M0222T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

- 4.1.3.2 Le but de l'évaluation financière est de déterminer le meilleur rapport qualité-prix en fonction de l'information soumise à l'ANNEXE « A » – Exigence.

- 4.1.3.3 Les offrants doivent remplir l'ANNEXE « A » – Exigence, puis la soumettre avec leur offre. Un offrant ne peut offrir un rabais en pourcentage pour un fabricant si ce rabais n'a pas été validé auprès du responsable de l'OC à l'aide d'une lettre d'autorisation dûment signée.

**4.1.3.4 Matrice d'analyse des coûts – Calcul du meilleur rapport qualité-prix :**

Les offres seront évaluées sur la base d'un rabais ferme en pourcentage pour chaque fabricant, comme suit :

- a) Le coût de l'article de la liste de PDSF (B) sera soustrait de la multiplication du rabais ferme en pourcentage cité (A) par le coût de l'article de la liste de PDSF (B). Le résultat sera ajouté aux frais de livraison (C) pour obtenir le coût total. Il en sera de même avec les frais d'expédition pour chaque emplacement. Les trois totaux seront additionnés pour arriver au prix coûtant.

Formule :  $[B - (A \times B)] + C = F$

Matrice d'analyse des coûts – MEILLEUR RAPPORT QUALITÉ-PRIX						
	A	B	C	D	E	F
Classement	Rabais (%)	PDSF Coût de l'article	Prise en compte des frais de livraison d'Edmonton dans les rabais sur la livraison de plusieurs articles	Prise en compte des frais de livraison de Regina dans les rabais sur la livraison de plusieurs articles	Prise en compte des frais de livraison de Winnipeg dans les rabais sur la livraison de plusieurs articles	Coût total
1 <sup>er</sup>						
2 <sup>e</sup>						
3 <sup>e</sup>						

**4.2 Méthode de sélection**

Pour être jugée recevable, une offre doit satisfaire aux exigences énoncées dans la demande d'offre à commandes et à tous les critères techniques obligatoires. Un maximum de quatre (4) offres recevables ayant les coûts totaux les plus bas pour les accessoires de camions feront l'objet d'une recommandation en vue de l'émission d'une offre à commandes. Si les coûts totaux devaient être identiques, des offres à commandes supplémentaires (le maximum peut être supérieur à quatre) seront émises pour l'accessoire de camion concerné. Jusqu'à 52 offres à commandes peuvent être émises à la suite de ce processus d'approvisionnement.

**i) Offrants classés en fonction du coût total le plus bas**

Matrice d'analyse des coûts – MEILLEUR RAPPORT QUALITÉ-PRIX									
			A	B	C	D	E	F	
OFFRANT	Accessoire	Fabricant	Rabais (%)	Coût de l'article de la liste de PDSF	Prise en compte des frais de livraison d'Edmonton dans les rabais sur la livraison de plusieurs articles	Prise en compte des frais de livraison de Regina dans les rabais sur la livraison de plusieurs articles	Prise en compte des frais de livraison de Winnipeg dans les rabais sur la livraison de plusieurs articles	Coût total	Classement
Alpha	Capot de caisse en fibre de verre	A.R.E.	20 %	200 \$	0\$	0\$	0\$	480\$	2e
Bravo	Capot de caisse en fibre de verre	A.R.E.	15 %	200 \$	100\$	100\$	100\$	810\$	4e
Charlie	Capot de caisse en fibre de verre	A.R.E.	13 %	200 \$	50\$	50\$	50\$	669\$	3e
Delta	Capot de caisse en fibre de verre	A.R.E.	24 %	200 \$	0\$	0\$	0\$	456\$	1er

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

N° de l'invitation - Solicitation No.

M5000-204610/D

N° de réf. du client - Client Ref. No.

M5000-204610

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

CAL-0-43024

Id de l'acheteur - Buyer ID

ca1140

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

---

## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

**6.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

[2005](#) (2020-05-28), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **trente (30) jours civils** suivant la fin de la période de référence.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-204610/D  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-204610

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
CAL-0-43024

Id de l'acheteur - Buyer ID  
ca1140  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **6.4 Durée de l'offre à commandes**

### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées est de la date d'attribution au 31 janvier 2023.

### **6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de deux périodes d'un an chacune, à partir du 1 février 2023 au 31 janvier 2024 et 1 février 2024 au 31 janvier 2025, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### **6.4.3 Points de livraisons**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

## **6.5 Mises à jour de la liste de PDSF**

La liste de PDSF ne pourra être mise à jour qu'une fois tous les ans; ces mises à jour devront être approuvées par le responsable de l'OC avant de pouvoir entrer en vigueur. Les listes de prix mises à jour ne peuvent être soumises que selon le calendrier suivant :

1<sup>re</sup> soumission : 1<sup>er</sup> avril 2021                      2<sup>e</sup> soumission : 1<sup>er</sup> avril 2022

Pour les périodes d'option (si elles sont choisies)

1<sup>re</sup> soumission : 1<sup>er</sup> avril 2023                      2<sup>e</sup> soumission : 1<sup>er</sup> avril 2024

Les détenteurs d'offres à commandes qui utiliseront des listes de prix mises à jour non approuvées par le responsable de l'OC verront leur offre annulée par le Canada. La mise en œuvre de la nouvelle liste de PDSF approuvée sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification à l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-204610/D  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-204610

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
CAL-0-43024

Id de l'acheteur - Buyer ID  
ca1140  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 6.6 Responsables

### 6.6.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Rana Saboungi  
Titre : Agente d'approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 759, 220 4<sup>th</sup> Ave SE  
Calgary, AB  
T2G 4X3

Téléphone : 403-680-8394  
Courriel : [rana.saboungi@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:rana.saboungi@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 6.6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 6.6.3 Représentant de l'offrant

**(à remplir par l'offrant)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : RNO GRC (Edmonton, Alberta, Winnipeg, Manitoba et Regina, Saskatchewan).

## 6.8 Procédures pour les commandes

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un bien est défini, le l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant qui est classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné doit bien documenter son dossier. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes.

## 6.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
  - le numéro de l'offre à commandes;
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
  - la description et le prix unitaire de chaque article;
  - la valeur totale de la commande subséquente;
  - le point de livraison;
  - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
  - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

## 6.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000\$ (taxes applicables incluses).

---

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de l'offre*)

## 6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

---

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **6.2.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Période du contrat**

La période du contrat est de la date d'attribution au 31 janvier, 2023 inclusivement.

#### **6.3.2 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.4 Paiement**

#### **6.4.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, calculé d'après le rabais ferme en pourcentage de l'ANNEXE « A », appliqué au prix de détail suggéré par le fabricant soumis avec l'offre ou approuvé par l'autorité de l'offre à commandes (en dollars canadiens).

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.4.2 Paiements Multiples**

[H1001C](#) (2008-05-12), Paiements Multiples

#### **6.4.3 Clauses du *Guide des CCUA***

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

---

#### 6.4.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :  
**à déterminer**

#### 6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

#### 6.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

#### 6.7 Clauses du *Guide des CCUA*

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement  
[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires  
[D2000C](#) (2007-11-30), Marquage  
[D2001C](#) (2007-11-30), Etiquetage  
[D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets

#### 6.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

#### 6.9 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-204610/D  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-204610

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
CAL-0-43024

Id de l'acheteur - Buyer ID  
ca1140  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE « A »

### BESOIN

La gestion du parc automobile de la région du Nord-Ouest de la Gendarmerie royale du Canada (RNO-GRC) exige la mise en place d'une offre à commandes individuelle et régionale pour les accessoires de camions classés sous les numéros d'identification des biens et services (NIBS) N2540005, N2540H, selon les besoins.

L'offre à commandes couvre la période est de la date d'attribution au 31 janvier 2023. Le contrat pourra être prolongé pour deux périodes optionnelles d'un an chacune.

Les offrants doivent indiquer leurs rabais en pourcentage en remplissant cette annexe, et y insérer un rabais en pourcentage pour les fabricants qu'ils veulent représenter. Les offrants ne sont pas tenus d'offrir un rabais ferme en pourcentage pour tous les fabricants mentionnés dans cette annexe.

Il incombe à tous les offrants de s'assurer qu'ils présentent la liste de PDSF en vigueur à la date de clôture des soumissions. Tous les offrants doivent établir leurs rabais en pourcentage à partir de la même liste de PDSF, fournie directement par les fabricants énoncés dans les documents en pièces jointes et en vigueur à la date de clôture des soumissions. Les PDSF doivent exclure toute taxe.

Les rabais en pourcentage fournis par chaque détenteur d'OC demeureront les mêmes pendant la durée de l'offre à commandes. La liste de PDSF ne pourra être mise à jour que d'après le calendrier ci-dessous; ces mises à jour devront être approuvées par le responsable de l'OC avant de pouvoir entrer en vigueur.

1<sup>re</sup> soumission : 1<sup>er</sup> avril 2021                      2<sup>e</sup> soumission : 1<sup>er</sup> avril 2022

Pour les périodes d'option (si elles sont choisies)

1<sup>re</sup> soumission : 1<sup>er</sup> avril 2023                      2<sup>e</sup> soumission : 1<sup>er</sup> avril 2024

Les détenteurs d'offres à commandes qui utiliseront des listes de prix mises à jour non approuvées par le responsable de l'OC verront leur offre annulée par le Canada.

Il sera envisagé d'« acheter en gros » aux fins de rentabilité. L'offrant doit offrir cette option aux utilisateurs identifiés en autant que possible.

### Emballage durable

Conformément à la [Politique d'achats écologiques et aux mesures du gouvernement du Canada concernant les déchets de plastique associés aux activités fédérales](#), le gouvernement s'efforce de s'assurer que les biens et services qu'il achète favorisent la protection de l'environnement en intégrant des spécifications pour l'emballage durable.

Tout matériel d'emballage lié à cet approvisionnement devrait, dans la mesure du possible, être réutilisable, recyclable ou compostable, conformément aux définitions établies dans l'annexe III. Les matériaux exclus sont aussi indiqués à l'annexe III.

Emplacements de l'utilisateur indiqué		
Division D 1091, avenue Portage Winnipeg (Manitoba) R3C 3K2	Division F 6101, avenue Dewdney Regina (Saskatchewan) S4P 3J7	Division K 11136 – 109 <sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T5G 2T4

### **ANNEXE I : RABAIS FERME EN POURCENTAGE**

\*Pour les articles 213 et 321, la quantité minimale par commande est de trois (3) articles.  
Les articles 101-104 seront offerts « selon les besoins » en raison des contraintes d'espace et de la fréquence d'utilisation. Les utilisateurs identifiés s'efforceront d'acheter plusieurs articles par commande.

	<b>Fabricant</b>	<b>(A) Rabais ferme en pourcentage (pour toutes les années) (insérer le rabais en % ci-dessous)</b>	<b>(B) Coût de l'article de la liste de PDSF</b>	<b>(C) Les frais d'expédition Edmonton affacturage multiples point expédition des remises (pour toutes les années)</b>	<b>(D) Les frais d'expédition Regina affacturage multiples point expédition des remises (pour toutes les années)</b>	<b>(E) Les frais d'expédition Winnipeg affacturage multiples point expédition des remises (pour toutes les années)</b>
<b>(NIBS) N2540005</b> - Article n° 101 : Accessoires pour camions <b>Capot de caisse en fibre de verre</b>  <b>Hauteur standard / classique : même niveau que le sommet de la cabine du véhicule</b>	A.R.E					
	Action Contour					
	Arrow					
	Cap-it Bull Dog					
	Century					
	Leer					
	Range Rider					
<b>(NIBS) N2540005</b> - Article n° 102 : Accessoires pour camions <b>Capot de caisse en fibre de verre</b>  <b>Hauteur moyenne : une section soulevée au-dessus du sommet de la cabine du véhicule le long d'une partie ou de toute la longueur de la caisse</b>	A.R.E					
	Action Contour					
	Arrow					
	Century					
	Leer					
	Range Rider					
	TTO (Truck Outfitters)					
<b>(NIBS) N2540005</b> - Article n° 103 : Accessoires pour camions <b>Capot de caisse en fibre de verre</b>  <b>Hauteur élevée : avoir une hauteur (sur toute la longueur) d'au moins 119 cm (47 po) du sommet de l'ouverture</b>	A.R.E					
	Action Contour					
	Arrow					
	Century					
	Leer					
	Range Rider					
	TTO (Truck Outfitters)					

	Fabricant	(A) Rabais ferme en pourcentage (pour toutes les années) (insérer le rabais en % ci-dessous)	(B) Coût de l'article de la liste de PDSF	(C) Les frais d'expédition Edmonton affacturage multiples point expédition des remises (pour toutes les années)	(D) Les frais d'expédition Regina affacturage multiples point expédition des remises (pour toutes les années)	(E) Les frais d'expédition Winnipeg affacturage multiples point expédition des remises (pour toutes les années)
arrière jusqu'à la plateforme du camion						
<b>(NIBS) N2540005</b> - Article n° 104 : Accessoires pour camions <b>Aluminium commerciale / camion en acier inoxydable cap / boîte</b> : Fabriqué avec de l'aluminium ou acier inoxydable d'au moins 0,035 po	A.R.E					
	Arrow					
	Century					
	Lund					
	Milron Truck Cap					
	Milron Truck Box					
	SmartCap EvoC					
	SmartCap Bed					
	IconicX-XOne					
<b>(NIBS) N2540H</b> - Article no 213 : Accessoires pour camions <b>Pare-chocs pleine taille</b>	Bullet Proof					
	Buck Stop					
	Westin					
	Iron Cross					
	SmittyBilt					
	Road Armor					
	Rough Country					
<b>(NIBS) N2540H</b> - Article no 321 : Accessoires pour camions <b>Marchepieds du fabricant d'équipement d'origine (FEO)</b>	Ford					
	GMC					
	Dodge					

**Le parc de camions de la GRC comprend les spécifications suivantes, selon le numéro d'article demandé :**

**Articles n<sup>os</sup> 101 à 104** Pour s'adapter aux camions Dodge, Ford et Chev/GMC de ½ tonne à 1 tonne à cabine double, année 2020 et plus récents. La taille de la caisse dépendra de celle du fabricant du véhicule, qu'il s'agisse d'une caisse courte ou longue.

**Article n° 213** Pare-chocs pour A) camions Dodge de ¾ tonne à 1 tonne; B) camions Ford de ¾ tonne à 1 tonne; et C) camions et Suburban Chev/GMC de ¾ tonne à 1 tonne. La GRC peut demander un support de treuil, un support de barre d'éclairage, un support de feu infrarouge et des supports de phare auxiliaire de courte portée. Elle peut demander une conception légère.

**ANNEXE II : DÉLAIS DE LIVRAISON**

Les délais escomptés de livraison sont les suivants, mais la GRC pourrait réfléchir davantage au délai d'exécution compte tenu de certaines circonstances qui peuvent être indépendantes de la volonté des offerants. Les délais de livraison sont considérés comme une pratique exemplaire, et une consultation avec les utilisateurs identifiés peut mener à la prolongation du délai, qui peut être accordée avec des retards. Par exemple, les interruptions de production liées à la pandémie de COVID-19.

Numéro d'article	Volet	Sommaire des descriptions d'articles	Date de livraison de la commande subséquente (en jours civils)
De 101 à 103	1	Capot de caisse en fibre de verre	35
104	1	Capot de caisse en aluminium	45
De 105 à 107	1	Boîte en fibre de verre	50
108	1	Couvre-caisse	15
109	1	Plateformes coulissantes de caisse	35
211	2	Boîtes à outils	45
212	2	Treuil et supports de treuil	30
213	2	Pare-chocs pleine taille	40
321	3	Marchepieds du FEO	5

**ANNEXE III : Définitions**

Tout le matériel d'emballage associé à cet approvisionnement doit être réutilisable, recyclable ou compostable, conformément aux définitions suivantes :

**Emballage**

Produit utilisé pour le confinement, la protection, la manutention, la livraison, l'entreposage, le transport et la présentation de biens (Source: ISO 21067-1:2016, Clause 2.1.1).

**Réutilisable**

Produit conçu pour être réutilisé plusieurs fois aux mêmes fins au prix, s'il en est, d'un traitement minimal.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-204610/D  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-204610

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
CAL-0-43024

Id de l'acheteur - Buyer ID  
ca1140  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Produit ou emballage qui a été conçu pour accomplir durant son cycle de vie un certain nombre de voyages, de rotations ou d'utilisations aux fins pour lesquelles il a été initialement conçu (Source: CAN/CSA-ISO 14021, Clause 7.12.1.1).

### **Recyclable**

Produit pouvant être détourné du flux des déchets au moyen de processus et de programmes accessibles et pouvant être recueilli, traité et retourné à l'emploi sous la forme de matière première ou de produit. (Source *CAN/CSA-ISO 14021, Clause 7.7.1*)

#### Emballage recyclable

Est réputé recyclable un emballage ou une composante d'emballage dont il est prouvé que la collecte post-consommation, le tri et le recyclage fonctionnent dans la pratique et à proximité. Cela signifie qu'il existe un système (collecte, tri et recyclage) qui, dans les faits, recycle l'emballage et couvre des zones géographiques importantes et pertinentes en rapport avec la taille de la population (Source: adapté de *Ellen MacArthur Foundation New Plastics Economy Global Commitment*).

### **Compostable**

Caractéristique d'un produit, d'un emballage ou d'une composante connexe qui lui permet de se biodégrader en générant une substance semblable à de l'humus et qui est stable et relativement homogène. *CAN/CSA-ISO 14021, Clause 7.2.1*).

REMARQUE : pour être réputé compostable, l'emballage doit être homologué selon les normes actuelles (par ex. CAN/BNQ 0017-088 ou ASTM D6400); il devrait également avoir été prouvé que l'emballage homologué peut être composté dans la pratique et à proximité, ce qui signifie qu'il existe un système (collecte, tri et recyclage) qui, dans les faits, composte l'emballage et couvre des zones géographiques importantes et pertinentes en rapport avec la taille de la population.

### **Matériaux exclus**

Souvent, le ruban d'emballage n'est pas conforme aux spécifications pour l'emballage durable comme étant du matériel réutilisable, recyclable ou compostable. Par conséquent, le ruban d'emballage est exclu des spécifications pour l'emballage durable jusqu'à ce que d'autres études du marché sur l'état de préparation soient disponibles qui permettraient d'en décider autrement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-204610/D  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-204610

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
CAL-0-43024

Id de l'acheteur - Buyer ID  
ca1140  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ANNEXE « B »**

**LETTRES D'AUTORISATION DU FABRICANT**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
À l'attention de : Rana Saboungi

Cette lettre certifie que (nom de l'entreprise de l'offrant) est un distributeur autorisé des produits de (nom de l'entreprise du fabricant) et qu'elle est autorisée à fournir nos accessoires de camions au gouvernement du Canada dans le cadre de l'offre à commandes n° M5000-204610/D.

(nom de l'entreprise du fabricant) garantit qu'elle a demandé que ses produits soient classés dans les mêmes sous-catégories de matériel pour tous les offrants autorisés à vendre une même gamme de produits.

(Nom de l'entreprise du fabricant) a accepté d'utiliser le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) en vue d'établir les prix, selon les renseignements clairement indiqués sur la liste de PDSF communément distribuée. (Nom de l'entreprise du fabricant) garantit qu'elle fournira à tous les offrants les mêmes PDSF pour leur gamme de produits.

Personne-ressource du fabricant :

Fabricant : \_\_\_\_\_  
Nom de la personne-ressource : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : \_\_\_\_\_  
N° de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Sincères salutations,

\_\_\_\_\_  
[Signature]

Nom de l'entreprise du fabricant : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse électronique : \_\_\_\_\_



N° de l'invitation - Sollicitation No.

M5000-204610/D

N° de réf. du client - Client Ref. No.

M5000-204610

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

CAL-0-43024

Id de l'acheteur - Buyer ID

ca1140

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;